

Note de *Lutte de classe*.

A l'Union départementale de FO de Loire-Atlantique dirigée par le rejeton d'Alexandre Hébert, Patrick Hébert (PT (CCI)), pour rappel à FO comme au PT ils se transmettent les titres de père en fils comme dans les monarchies, il a proposé une résolution où il ne demandait pas le retrait de la signature de FO, il exprime des plats regrets ce qui n'engagent et ne changent évidemment rien, cette résolution a recueilli 33 voix sur 34. Gageons qu'il a été obligé de pondre cette résolution face à la contestation de la base, mais l'appareil monolithique de FO a tenu bon c'est l'essentiel.

Une autre résolution présentée par un délégué qui incluait le retrait de la signature de FO en a recueilli une seule, celle de son auteur évidemment.

Quant à la prise de position de la Commission Exécutive de l'Union Départementale de Haute-Loire, il n'y figure pas non plus l'exigence du retrait de la signature de FO.

Bref, sur une vingtaine d'Union départementale FO que dirigent des militants du Parti des travailleurs (selon mes informations, sans doute moins en réalité), pas une n'a condamné la signature du Bureau fédéral de FO. Nous sommes bien obligés d'en conclure que le PT est bien le complice actif de l'appareil pourri de FO, donc de la bourgeoisie. C'est cela aussi le parti de Lambert !

On comprend pourquoi dans le numéro 828 d'*Informations ouvrières*, le journal du PT, en page 4, ne figure nulle trace d'un début de condamnation de cet accord aggravant la précarité des travailleurs. Pire encore, il y est reproduit un communiqué de FO vantant les mérites de cet accord scélérat. Je peux adresser par Internet les articles de cette page aux camarades qui en ferait la demande, c'est très instructif et permet de mieux comprendre la véritable nature du PT et de ses dirigeants, des révolutionnaires en paroles, des réactionnaires en actes.

Le 25 janvier 2008

UNION DEPARTEMENTALE C.G.T. - FORCE OUVRIERE DES SYNDICATS DE SALARIES DE LOIRE ATLANTIQUE

BOURSE DU TRAVAIL FERNAND PELLOUTIER

2, Place de la gare de l'Etat - C. P. n02 - 44276 NANTES CEDEX 2
C. C. P. NANTES 1393-25Z - Tél. : 0228441900 - Fax: 0240354946
Site Internet: fo44.free.fr - Mail: fo44.phebert@laposte.net

RESOLUTION n°2

Texte proposé par Patrick HEBERT

La Commission Administrative de l'Union départementale CGT FO de Loire Atlantique réunie le 21 janvier 2008 considère que la position du Bureau confédéral, quant à l'accord de «modernisation du marché du travail », aurait dû être arrêtée après consultation de la Commission exécutive qui s'est réunie le 16 janvier dernier.

Malgré les limites que la délégation CGT FO a pu négocier, cet accord s'inscrit incontestablement dans la volonté de l'Union européenne d'imposer la flexi-sécurité et plus globalement d'adapter le « monde du travail » aux exigences de la mondialisation et de la compétitivité.

Contre cette course à «l'abaissement du coût du travail », notre dernier Congrès confédéral réuni à Lille a défini les revendications conformes aux intérêts de la classe ouvrière.

L'accord de «modernisation sociale» se situe au contraire dans le cadre de l'adaptation à un «contexte de concurrence mondiale», ce qui conduit à accepter que: *«Le contrat à durée déterminée et le contrat de travail temporaire constituent des moyens de faire face à des besoins momentanés de main d'œuvre. Leur utilité économique dans un environnement en perpétuelles fluctuations et dans un contexte de concurrence mondiale est avérée».*

C'est pourquoi la Commission Administrative de l'Union départementale considère que le Bureau confédéral n'aurait pas dû le signer.

La Commission Administrative de l'Union départementale approuve l'orientation contenue dans l'éditorial publié dans le numéro 532 de l'Ouest Syndicaliste et mandate ses représentants au prochain Comité Confédéral National se tenant les 14 et 15 février prochain à Biarritz pour réaffirmer l'orientation et les revendications adoptées le plus souvent à l'unanimité au Congrès de Lille.

Fait à Nantes, le 21 janvier 2008

34 VOTANTS- 33 POUR

**UNION DEPARTEMENTALE C.G.T. - FORCE OUVRIERE
DES SYNDICATS DE SALARIES DE LOIRE ATLANTIQUE**

BOURSE DU TRAVAIL FERNAND PELLOUTIER

2, Place de la gare de l'Etat - C. P. n°02 - 44276 NANTES CEDEX 2

C. C. P. NANTES 1393-252 - Tél. : 0228441900 - Fax: 0240354946

Site Internet: fo44.free.fr - Mail: fo44.phebert@laposte.net

RESOLUTION n°3

Texte proposé par Jean-Manuel DELSAUX

La Commission Administrative de l'Union Départementale CGT Force Ouvrière des syndicats de salariés de Loire Atlantique réunie le 21 janvier 2008 après discussion, constate que « *l'accord sur la modernisation du marché du travail* »

- **s'inscrit directement dans une politique d'intégration des syndicats à l'appareil d'Etat national et supra national**
- **et remet gravement en cause l'indépendance syndicale sans laquelle aucun syndicalisme authentique n'est possible.**

En conséquence :

- **la CA de l'UD 44 ne peut que regretter la signature de notre organisation dans des conditions (par le Bureau Confédéral 2 jours avant une réunion de la Commission Exécutive Confédérale) particulièrement anti démocratiques**
- **et demande, comme l'ont déjà fait certaines U. D., le retrait pur et simple de notre signature.**

Fait à Nantes, le 21 janvier 2008

34 VOTANTS - 1 POUR

Prise de position de la Commission Exécutive de l'Union Départementale des Syndicats CGT-FORCE OUVRIERE de la Haute-Loire

La Commission Exécutive de l'Union Départementale des Syndicats CGT-FORCE OUVRIERE de la Haute-Loire s'est réunie le 18 janvier 08 et a discuté du contenu de l'accord sur la modernisation du marché du travail que le bureau confédéral a décidé de signer deux jours avant la réunion de la CE Confédérale, un mois avant la réunion du Comité Confédéral National, sans avoir pris au préalable l'avis de ces instances.

Ces négociations se déroulaient dans un contexte difficile, patronat et gouvernement ayant indiqué clairement leur volonté de mettre en place la « flexicurité » prônée par l'Union Européenne, c'est-à-dire « la flexibilité des contrats permanents et non permanents » définie par ses « lignes directrices pour l'emploi ».

Cette flexicurité a été portée en France par la direction confédérale de la CGT sous le vocable de « sécurité sociale professionnelle », terme repris par le Président de la République lui-même, celui-ci ayant indiqué le 19 décembre que si les négociations n'aboutissaient pas à un accord, il ferait une loi sur le sujet.

En aucun cas les négociations ne se sont donc situées sur le terrain de la liberté contractuelle mais bien sur celui de la « subsidiarité », c'est-à-dire la volonté des pouvoirs publics de faire porter aux organisations syndicales les contre réformes qu'ils ont décidées. Le même 19 décembre, le chef de l'état a d'ailleurs indiqué qu'il entendait revenir sur la loi de 1884 qui garantit la liberté d'organisation des syndicats sans contrôle étatique.

C'est en tenant compte de ce contexte, lourd de menaces sur l'indépendance des organisations syndicales, que la CE de l'UD a étudié l'accord.

Elle donne acte à la délégation FORCE OUVRIERE d'avoir, sur plusieurs points, « limité la casse » par rapport aux prétentions initiales du patronat, voire avoir obtenu quelques petites avancées par rapport à la situation antérieure (indemnisation complémentaire maladie...).

Pourtant, le premier ministre François FILLION a déclaré qu'il s'agissait « d'un pas vers une flexicurité à la Française ». La CE de l'UD a donc étudié l'accord pour savoir s'il se situait effectivement dans cette logique qui n'est pas conforme à nos positions de Congrès.

C'est ainsi que, dès le deuxième paragraphe, il est indiqué que :

*« Le contrat de travail à durée déterminée, et le contrat de travail temporaire constituent des moyens de faire face à des besoins momentanés de main d'œuvre. **Leur utilité économique dans un environnement en perpétuelles fluctuations et dans un contexte de concurrence mondiale est avérée.** »*

C'est au nom de la « concurrence mondiale » que dans tous les pays se mènent les offensives pour la « baisse du coût du travail » qui menace les emplois, les salaires, les retraites, la protection sociale collective. La « flexicurité » consiste à accompagner ces reculs par des « filets de sécurité » à l'opposé des garanties collectives obtenues par notre syndicalisme, qui assurent le progrès social.

De même, l'accord dans l'article 9 indique :

*« Pour produire sa pleine efficacité, la GPEC doit s'inscrire dans le cadre d'un dialogue social dynamique avec les représentants du personnel, **en prenant appui sur la stratégie économique définie par l'entreprise.** »*

La CE de l'UD rappelle que la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences n'est pas une revendication syndicale mais l'outil au service des directions d'entreprises pour augmenter la rentabilité et préparer les plans de réduction d'effectif et de déqualification. Notre syndicat n'a pas à cogérer les entreprises.

La CE de l'UD n'admet pas que nous ayons accepté, concernant l'Assurance Chômage, la fusion UNEDIC-ANPE et la réduction des droits aux allocations chômage :

*« mieux indemniser les allocataires, **pour des durées plus courtes**, dans le cadre d'un dispositif conjuguant des mesures personnalisées d'accompagnement vers l'emploi mises en place par le **nouvel opérateur de placement** et des incitations à la reprise d'emploi » (Art16)*

« des moyens humains renforcés faisant appel aux ressources des différents intervenants sur le marché de l'emploi: ANPE, Assédic (**dans le cadre de la fusion des réseaux opérationnels**), AFPA, APEC, **opérateurs privés, branches professionnelles,...** » (Art 17)

De même, alors que notre Confédération s'engage dans l'action pour le « blocage des compteurs à 40 ans » pour revenir aux 37,5 ans, nous ne pouvons souscrire à l'objectif de « **prendre en compte la nécessité d'allonger la durée d'activité des seniors** » (Art 16) .

Pour ce qui concerne le contrat pour la réalisation d'un objet défini, CDD de 18 à 36 mois pour les cadres, celui-ci remet en cause le principe de l'embauche en CDI pour les cadres et peut conduire à une généralisation à toutes les catégories.

Quant à la nouvelle rupture conventionnelle, même s'il ne s'agit pas de la « séparation à l'amiable » telle que la souhaitait le MEDEF, la CE de l'UD estime que celle-ci ouvre la porte à une logique dangereuse :

« *Il convient, par la mise en place d'un cadre collectif, de sécuriser les conditions dans lesquelles l'employeur et le salarié peuvent **convenir en commun** des conditions de la rupture du contrat de travail qui les lie* »

Le contrat de travail n'est pas un contrat à égalité de droit, le salarié étant subordonné à l'employeur. C'est ce qui légitime d'ailleurs l'existence des organisations syndicales, l'organisation syndicale et la négociation collective étant les outils permettant aux salariés de créer un contrepoids.

Au nom de la prétendue égalité employeur-salarié, l'Union Européenne, et le gouvernement, prônent « l'opt out », (choisir au-delà) notamment sur la durée du travail, c'est-à-dire la possibilité par choix individuel du salarié de déroger aux limites légales.

La CE de l'UD estime donc que, malgré les garanties obtenues sur la procédure de « rupture conventionnelle », celle-ci amène du grain à moudre aux tenants du libéralisme économique qui n'est rien d'autre que la « liberté du renard dans le poulailler ».

C'est pour toutes ces raisons que la Commission Exécutive de l'Union Départementale des Syndicats CGT-FORCE OUVRIERE de la Haute-Loire estime que notre confédération n'aurait pas du signer l'accord sur la modernisation du marché du travail qui constitue un premier pas dans la mise en place de la flexicurité.

Le Comité Confédéral National se réunira les 13, 14 et 15 février. La CE de l'UD mandate son représentant pour faire part de cette position conforme à la Résolution Générale du Congrès Confédéral qui a déclaré « *s'opposer au livre vert de la Commission sur la modernisation du droit du travail qui promeut la flexibilité du contrat de travail rebaptisée « flexisécurité »*. Pour le Congrès, l'orientation générale, visant à faire de la **législation et de la réglementation du travail l'outil d'une politique économique adaptée aux contraintes de la mondialisation libérale** est contraire aux principes fondateurs de l'OIT qui assignent à l'élaboration de normes internationales l'objectif de l'amélioration des conditions de travail, facteur de justice sociale et fondement d'une paix universelle et durable. »

(Résolution Générale)

Elle considère que ces prises de position doivent être réaffirmées face à la volonté gouvernementale et patronale :

- d'aliéner notre indépendance en nous imposant un « agenda social » pour de nouvelles contre réformes que nous devrions accompagner
- de remettre en cause la loi de 1884 en nous imposant une réforme de la représentativité et une ingérence dans notre organisation

il convient que notre organisation prenne les initiatives nécessaires pour aider à rétablir le rapport de forces en faveur des salariés, notamment sur la question des retraites.

Au moment où est annoncé l'allongement à 41 ans en 2012 et 41,5 ans en 2020, les revendications du congrès de Lille, « blocage à 40 ans pour le retour aux 37,5 ans pour tous » imposent de notre part que nous indiquions dès maintenant notre volonté de nous engager dans la grève interprofessionnelle, face à l'émiettement professionnel par profession, aux journées ou semaines d'action promues par la CGT qui ne font qu'affaiblir les forces des salariés.

Votée à l'unanimité des présents : 19 membres élus et 2 membres de la Commission de Contrôle Financier